

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX  
DE LA VILLE DE VANDŒUVRE**

**ARRETE TEMPORAIRE**

**CIRCULATION  
AVENUE JEAN JAURES**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE VANDŒUVRE,**

**VU** les Lois n° 82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L 411-1, R 411-1 à R 411-9,

**VU** le Règlement de Police Municipale du 20 Mars 1973,

**CONSIDERANT** les facilités à accorder à la **Société TERR'ACTIV** chargée de la construction de 24 logement au **119 AVENUE JEAN JAURES à VANDŒUVRE** et selon l'autorisation de voirie n° 547 21 980184 accordée par la **Métropole du Grand Nancy**.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er** - A compter du **LUNDI 15 NOVEMBRE 2021 et pour une durée de 180 jours**, les mesures suivantes seront mises en application **AVENUE JEAN JAURES** :

- Chaussée rétrécie ;
- Déviation et protection des piétons ;
- Vitesse limitée à 30 km/h ;
- Stationnement interdit et considéré comme gênant, arrêt et dépassement interdits au fur et à mesure de l'avancée du chantier.

**ARTICLE 2** - La signalisation réglementaire sera mise en place par la **Société TERR'ACTIV**.

Elle sera seule et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'elle réalise, pendant et après leur cours.

Elle devra notamment prendre toutes les mesures de sécurité concernant les présignalisations, signalisations et protections réglementaires de jour comme de nuit.

**La Société TERR'ACTIV devra faire constater la pose des panneaux par les services de la Police Municipale Tél. : 03.83.51.80.99 au moins 7 jours avant la date d'intervention.**

La Ville de VANDŒUVRE ne pourra pas être tenue responsable pour quelque motif ou quelque cause que ce soit.

**ARTICLE 3** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

**ARTICLE 4** - Les Services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

**ARTICLE 6** - Ampliation du présent arrêté, **qui doit être affichée sur le chantier**, est adressée à la **Société TERR'ACTIV chez SIG IMAGE (2 Allée Th MONOD Esp. Hanami Tech Izarbe - 64210 BIDART)**.

Fait à VANDŒUVRE, le 05 NOVEMBRE 2021  
Pour le Maire,  
Nancy MARCHETTI,  
2ème adjointe.

